



Succession litigieuse

Par **Gael74**, le **28/04/2023** à **11:16**

Bonjour,

Je vous contacte car nous sommes face à la succession de mon père un peu litigieuse. Nous sommes 5 enfants, notre mère est décédée en 1991. Notre père s'est remarié en 2008 en séparation de bien pure et simple.

C'est un peu compliqué alors je vais essayer d'être le plus clair possible.

Mon père est décédé le 14 février dernier. Nous avons reçu l'acte notarié il y a 1 semaine qui résume les actifs/passifs de mon père.

La clerc de notaire qui a rédigé l'acte notarié n'est autre que la concubine du fils de ma belle mère (donc sa belle fille)

Notre belle mère nous a soutenu à l'enterrement de mon père qu'il n'avait rien et qu'il ne nous laissait que 3 voitures et quelques autres affaires.

Notre père a travaillé toute sa vie en Suisse. Après vérification par nous même auprès des organismes comme la complémentaire retraite il apparaît que mon père avait cotisé pour 400 000 euros.

En 2003, il a vendu la maison familiale pour investir l'argent de la vente dans l'agrandissement de la maison (150 000 euros) de ma belle mère, il n'était pas encore marié à ce moment là. Cela a rapporté à la maison une plus value de 400 000 mille euros environ (il a doublé la surface et créer les fondations de la maison). Le permis de construire est au deux noms (nous avons vérifié)

En 2005, toujours pas marié, il a demandé à la complémentaire retraite un rapatriement d'une partie de sa cotisation pour financer la fin de travaux. Il a du prouver à ce moment là qu'il avait

une part de propriété dans la maison concernée. C'est obligatoire pour obtenir le versement.

En 2010, nouvelle demande de rapatriement ainsi qu'en 2015.

Puis en 2018, à la retraite, il a demandé la fin de sa complémentaire pour construire une piscine, une terrasse et une véranda dans la deuxième maison de ma belle mère. La plus value est estimée à environ 100 000 euros. Il n'a pas été obligé de prouver une part de propriété à ce moment là car il était déjà à la retraite et c'était un droit de réclamer la totalité du reste du.

Tout cela n'apparaît nulle part sur l'acte notarié, je précise que dans les actifs n'apparaît effectivement que 3 voitures (dont une que ma belle mère nous a certifiée que mon père l'avait vendue à la fille de ma belle mère mais qui finalement réapparaît dans l'actif... Actif qui s'élève à 19000 euros (estimation des voitures + 1000 euros sur un compte)

Y'a-t-il quelque chose de litigieux ? Pouvons-nous réclamer de rapporter tout cela à la succession ? Est-il possible que mon père ait été propriétaire de la maison puis ait cédé sa part à ma belle mère avant de mourir (il a déclaré un cancer en 2013 et a commencé à vraiment sombrer lors de la construction de la piscine - les travaux se sont finis en septembre 2022, il est mort 6 mois après). Y'a-t-il eu enrichissement sans cause ?

Je vous remercie de toutes vos réponses.

Par amajuris, le **28/04/2023 à 18:14**

bonjour,

en principe les donations devraient être rapportées à l'actif de la succession de votre père.

si vous doutez de la probité du notaire, vous pouvez vous faire aider par un avocat spécialisé en droit de la famille.

vous pouvez également prendre un second notaire.

il existe également la chambre départementale des notaires.

salutations